

### Renforcer le respect du bien-être animal

Les consommateurs et les entreprises alimentaires sont de plus en plus soucieux du bien-être animal. Nous souhaitons renforcer notre engagement grâce à des exigences extralégales supplémentaires. À cet égard, nous souhaitons qu'un maximum d'entreprises respectent les normes volontaires.



### Quel est notre objectif à l'horizon 2025 ?

Nous voulons respecter les exigences en matière de bien-être animal dans les élevages et les abattoirs. Outre le respect des obligations légales existantes, nous visons également à ce que le nombre d'exploitations qui appliquent des normes supplémentaires en matière de bien-être animal augmente.

### Comment allons-nous réaliser cet objectif ?

Nous souhaitons travailler de manière graduelle :

- Premièrement, nous nous concentrons sur le secteur des abattoirs, un sous-secteur de l'industrie alimentaire. FEBEV, la Fédération Belge de la Viande, a élaboré le cahier des charges FEBEV<sup>PLUS</sup>. Ce dernier reprend des exigences extralégales en matière de bien-être animal. Un tiers indépendant contrôle l'application de cette norme. Le secteur alimentaire souhaite augmenter le nombre d'abattoirs qui appliquent la norme FEBEV<sup>PLUS</sup>. Fevia soutiendra les activités de Febev dans ce domaine et communiquera à ce sujet.
- Deuxièmement, nous examinerons comment, en collaboration avec d'autres acteurs, nous pouvons concrétiser davantage ces exigences extralégales en fonction de la demande du marché.
- Dans le cadre d'une initiative du ministre flamand Ben Weyts, le secteur de la viande et de la transformation de la viande va élaborer un label générique pour le bien-être animal, en collaboration avec le secteur des transports, les organisations agricoles et le commerce de détail. Fevia soutiendra cette initiative ainsi que la communication concernant le label.

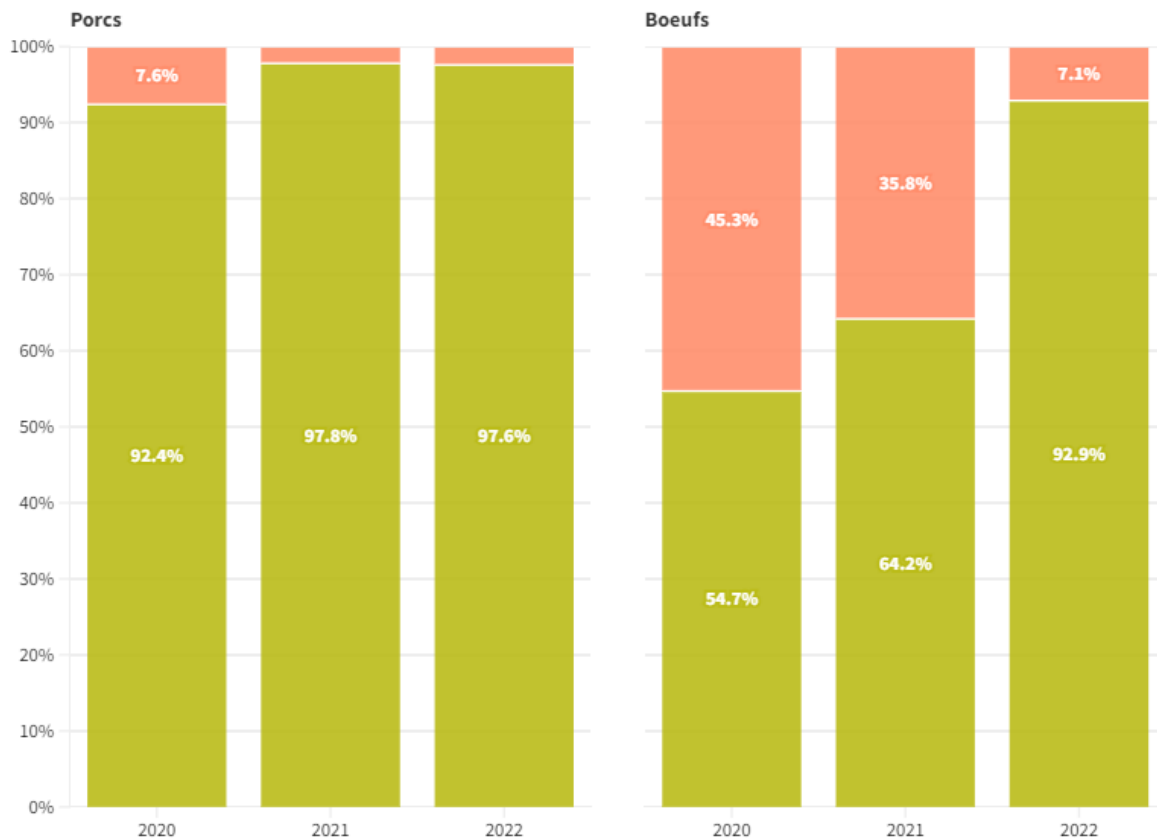
### Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Aujourd'hui, les réglementations régionales sur le bien-être animal sont importantes. Malheureusement, l'harmonisation au niveau belge ou européen fait toujours défaut. Néanmoins, il existe plusieurs initiatives grâce auxquelles les exigences en matière de bien-être animal ont été intégrées dans différents cahiers des charges, et ce via l'organisation professionnelle FEBEV et via des collaborations à l'échelle de la chaîne au niveau belge.

Chaque année, FEBEV examine la proportion d'animaux abattus dans des abattoirs appliquant la norme FEBEV<sup>PLUS</sup> par rapport au nombre total d'animaux abattus. Ce sont spécifiquement les porcs et les

ruminants qui sont concernés. À cet effet, FEBEV s'appuie sur les chiffres de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

## Nombre d'animaux abattus



*Part des abattages par des participants FEBEVPLUS*

*Part des abattages par d'autres*

Source : Febev et AFSCA

Pour le secteur porcin, en 2022, 97,62% du nombre total de porcs abattus l'étaient dans des abattoirs FEBEV<sup>PLUS</sup>. Pour le secteur de la viande bovine, cela représente 92,88 % du nombre total d'abattages. L'augmentation spectaculaire du nombre d'abattage conforme au cahier des charges FEBEV<sup>PLUS</sup> s'explique par une correction dans les données. En effet, les données relatives aux abattages de veaux ont été retirés parce que le cahier des charges FEBEV<sup>PLUS</sup> ne s'applique pas à ce type d'abattage. Les données 2020 et 2021 étaient donc sous-évaluées.

## Quelles sont nos actions concrètes en tant que secteur ?

- Tous les membres de FEBEV sont signataires de la "Charte du secteur de la viande fraîche : le secteur de la viande en route vers 2025".

- Les systèmes de certification Belbeef ([Belbeef.D](#)), Belplume ([belplume | Home](#)), BelPork ([Belpork - L'assurance d'une viande de porc de qualité](#)) et QFL pour la filière lait ([http://www.ikm.be/home\\_fr.phtml](http://www.ikm.be/home_fr.phtml)) ont intégré des éléments relatifs au bien-être animal dans leurs cahiers des charges.
- Grâce au Monitoring de la durabilité, l'industrie laitière belge inventorie et stimule l'utilisation d'un scan « bien-être animal » dans l'exploitation laitière.
- Les entreprises alimentaires travaillent en partenariat avec la production primaire afin d'inclure des aspects liés au bien-être animal dans leurs spécifications ou leurs cahiers des charges.

## Qu'avons-nous fait depuis le lancement de la roadmap ?

- Les secteurs de la viande et de la transformation de la viande ont activement participé aux réunions de travail visant à mettre en place un label générique en matière de bien-être animal à l'initiative du ministre Ben Weyts. Sur base de ces réunions, un rapport final a été remis au ministre en septembre 2022. En février 2023, une nouvelle asbl «Vlaamse vereniging voor de bevordering van welzijn van landbouwhuisdieren» a été créée. Cette asbl a entre autres comme objectif de soutenir le développement en Flandre du label «Centraal Keurmerk Dierenwelzijn »
- Le 1 septembre 2023, une nouvelle version du cahier des charges FEBEV<sup>PLUS</sup> a été lancée. Celui-ci intègre des normes supplémentaires allant au-delà de celles exigées par la loi, telles que des normes concernant le bien-être des animaux, la durabilité et la transparence du marché grâce au MeatIndex.